



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 79260

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le retard pris par le projet de réforme des tutelles. En France, les intérêts de près de 700 000 majeurs sont protégés par une mesure de tutelle ou de curatelle. Depuis une dizaine d'année, devant les difficultés d'un nombre croissant de familles à assumer leur rôle, les institutions, et notamment les associations tutélaires, se sont vu confier un nombre croissant de mesures de protection. Face à cette situation, et constatant l'essoufflement du système de protection juridique des majeurs dans son fonctionnement, le gouvernement de Lionel Jospin avait engagé, en décembre 1999, la réforme des tutelles. Ce projet de réforme, attendu depuis plus de dix ans par les associations tutélaires et qui a mobilisé l'ensemble des acteurs pendant plus de cinq ans, est désormais abouti. Or, par manque de volonté politique et à défaut d'y consacrer les moyens nécessaires, le Gouvernement bloque depuis plus d'un an sa mise en oeuvre. Faisant écho aux propos tenus dans la presse par le médiateur de la République, appelant l'opinion publique à s'emparer du débat, ainsi qu'à l'impatience manifestée par les associations tutélaires, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement est décidé à faire aboutir cette réforme et s'il est prêt à mobiliser les moyens financiers qu'elle requiert.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de mieux garantir le respect des principes de nécessité et de subsidiarité des mesures ordonnées par le juge des tutelles et de mieux encadrer la mise en oeuvre de la protection qui en résulte. L'avant-projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie auprès de l'ensemble des organismes et collectivités publics intéressés. Le rétablissement du principe de subsidiarité des mesures de protection judiciaire par rapport aux mesures d'aide et d'assistance à caractère administratif implique en effet un important transfert de la sphère judiciaire vers l'aide sociale, c'est-à-dire les départements. Or, les conditions de financement et de compensation de ce transfert n'ont pas encore fait l'objet d'un accord global. Le garde des sceaux est néanmoins bien décidé à poursuivre l'élaboration de cette réforme qui crée des impatiences légitimes chez nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79260

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10985

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1347